



Limite de la couverture de l'AGS...

Par **Cosmopolitan**, le 27/11/2018 à 21:31

Bonjour,
Mon employeur est actuellement en redressement judiciaire et fort malheureusement sera convertie en liquidation.
Or, celui-ci me doit de nombreux mois d'arriérés de paie, justifiable par sa comptabilité et également par mes relevés de caisse d'épargne, depuis mon embauche.
Sur le site du mandataire judiciaire il indiqué à titre d'information générale: *"Si votre employeur est convertie en liquidation judiciaire, la garantie de l'AGS couvrira une période maximum de 45 jours de salaires impayés par votre employeur"*.
Pourriez-vous svp m'informer si effectivement les salaires sont payés par l'AGS dans la limite de 45 jours ou à hauteur des sommes réellement dues ?
Cordialement

Par **delicatess**, le 27/11/2018 à 21:50

Bonjour.
La garantie AGS est bien plafonnée.
Le reliquat des sommes dues est porté à la créance salariale de la liquidation sauf contestation.
Cordialement.

Par **Cosmopolitan**, le 27/11/2018 à 22:03

Bonsoir,
D'après mes vérifications la garantie AGS est effectivement plafonnée à près de 80 000 euros pour la totalité des sommes dues (je suis de très loin en deçà).
Ma question est plus précisément sur les salaires impayés, y a t'il un nombre de mois maximal ?
Bien cordialement

Par **delicatess**, le **27/11/2018 à 22:16**

Si la loi n'a pas changé par vote en catamini, votre créance en rappel de salaire peut courir sur 5 ans.
Concernant les salaires impayés, il seront portés à la créance s'il n'y a pas contestation de l'employeur.
En cas de désaccord la saisine de la juridiction Prud'homale est incontournable.
Bien à vous.

Par **Cosmopolitan**, le **27/11/2018 à 22:30**

Vous tiendrons informé de la suite ...
Francs remerciements à vous.

Par **morobar**, le **28/11/2018 à 09:42**

Bonjour,
[citation]Si la loi n'a pas changé par vote en catamini, votre créance en rappel de salaire peut courir sur 5 ans. [/citation]
La loi a changé le 25/04/2013 pour raccourcir le délai de prescription qui est maintenant de 3 ans.
[citation]D'après mes vérifications la garantie AGS est effectivement plafonnée à près de 80 000 euros pour la totalité des sommes dues (je suis de très loin en deçà). [/citation]
Le plafond 2018 est ainsi calculé;
* base = 4 x plafond sécu soit $3311 \times 4 = 13244$ euros
* ancienneté supérieure à 3.5 ans: $6 \times 13244 = 79344$ euros
* ancienneté 2.56 mois : $5 \times 13244 = 66220$ euros
* ancienneté inférieure à 6 mois : $4 \times 13244 = 52976$ euros.
Les 45 jours garanties se décompte en cas de travail APRES le jugement de liquidation.

Par **Cosmopolitan**, le **28/11/2018 à 20:20**

Bonjour Marobar,
Votre: "Les 45 jours garanties se décompte en cas de travail APRES le jugement de liquidation." est on ne peut plus clair.
Bien cordialement à vous tous.